

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL 23 DECEMBRE 2020

Le vingt-trois décembre deux mil vingt à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 19 novembre 2020, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire,

ETAIENT PRESENTS (18) : Mmes RUBIO Julie, RAIMBAUD Candis, FRADON Muriel, RIVES Magali, WASTIAUX Carine, DIAZ Edwige, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (5) : Mme MABILLEAU Angeline a donné pouvoir à Mme RUBIO Julie, Mme QUINTARD Sophie a donné pouvoir à M. GRAVELAT Claude, Mme GOASGUEN Sylvie a donné pouvoir à M. PASCAUD Franck, Mme MANSUY Marine a donné pouvoir à M. BESSE Jean-Luc, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M. RENARD Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur PASCAUD Franck.

Ordre du Jour

- ❖ Finances/Personnel :
 - Mise aux normes de la piste forestière n° 3 : demande de subvention ;
 - Délibération modificative n° 2 du budget principal ;
 - Délibération modificative n° 3 du budget annexe « Assainissement Collectif » ;
 - Marché des assurances 2021-2024 : attribution des lots ;
 - Attribution du marché de prestations de services : gestion de la fourrière animale ;
 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2021 ;
 - Achat de cadeaux aux agents pour leur départ à la retraite.
- ❖ Ecoles :
 - Projet de classe découverte : participation financière.
- ❖ Questions diverses.

Objet : Mise aux normes de la piste forestière n° 3 : demande de subvention - Délibération n° 136/2020

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour les travaux d'empierrement de la piste forestière n° 3.

Le coût des travaux est estimé à 43 980 € HT.

La Fédération Girondine des Associations Syndicales Autorisées de Défense des Forêts Contre l'Incendie peut assurer le montage et le suivi du dossier (étude et demande de subvention). Les frais de montage et de suivi de dossier sont de 2 958.80 € HT.

Les aides pourraient porter sur deux natures selon la qualification du projet, qualification déterminée par la DFCI :

- Aide Défense des Forêts Contre l'Incendie à 80 % du montant HT d'aide (mesure 226 C du PDRH) ;
- Aide desserte (mobilisation des bois) 70 % du montant HT (mesure 125 A du PbRH) + 10 % possible d'aide complémentaire du Conseil Départemental (sous réserve de crédits disponibles).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite les subventions auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche ;
- Confie le montage et le suivi du dossier à la DFCI ;

- Valide le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement, opération 203 « Pistes forestières » :

- Travaux HT :	43 980.00 € (TVA 10 %)
- Honoraires HT :	2 958.80 € (TVA 20 %)
Total des dépenses HT :	46 938.80 € HT, soit TTC 51 928.56 €

Recettes d'investissement, opération 203 « Pistes forestières » :

- Subvention ETAT (37.60 %) :	17 648.99 €
- Subvention EUROPE (42.40 %) :	19 902.05 €
- Autofinancement HT :	9 387.76 €
- Autofinancement TVA :	4 989.76 €
Total des recettes HT :	46 938.80 € HT, soit TTC 51 928.56 €

- Inscrit l'opération au budget principal, en section d'investissement, à l'opération 203, article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques ».

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Délibération Modificative n° 2 du budget principal - Délibération n° 137/2020

Monsieur le Maire propose de procéder aux virements de crédits comme suit pour inscrire les dépenses et recettes liées à l'empierrement de la piste forestière n° 3 :

Dépenses d'investissement :

- 2315 immobilisations en cours, opération 203 « Pistes forestières » :	+ 42 000 €
- 020 Dépenses imprévues :	- 4 449 €
Total	+ 37 551 €

Recettes d'investissement :

- 1321 Subventions, opération 203 « Pistes forestières » :	+ 37 551 €
Total	+ 37 551 €

Le Conseil Municipal accepte l'inscription des crédits comme indiqués ci-dessus.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Délibération Modificative n° 3 du budget annexe « Assainissement Collectif »

Délibération n° 138/2020

Monsieur le Maire propose de procéder aux virements de crédits afin d'inscrire la subvention octroyée par l'Agence de l'Eau pour le diagnostic de l'assainissement et les subventions du Département comme suit :

Dépenses d'investissement :

- 2315 immobilisations en cours, opération 120 « Extension réseau » :	+ 40 334 €
Total	+ 40 334 €

Recettes d'investissement :

- 1311 Subventions du Département :	+ 6 920 €
- 1318 Subventions Agence de l'Eau, opération 130 « Diagnostic » :	+ 33 414 €
Total	+ 40 334 €

Le Conseil Municipal accepte l'inscription des crédits comme indiqués ci-dessus.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Attribution des lots du marché des assurances 2021 – 2024 - Délibération n° 139/2020

Vu la délibération n° 108/2020 du 24 septembre 2020 relative au groupement de commandes pour une mission d'assistance à la passation de marchés d'assurances ;

Vu l'annonce publiée au BOAMP de l'appel d'offres ouvert en date du 22 octobre 2020 ;

Vu le dossier de consultation mis en ligne sur la plateforme dématérialisée de l'AMPA le 22 octobre 2020 ;

Vu les critères de jugement des offres ;

Vu le rapport d'analyse des offres effectué par le cabinet ARIMA ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la prestation avec le Groupe SACPA, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée maximale de 4 ans.

Vote : Pour : 18 Contre : 0
Abstentions : 5 (Mmes DIAZ, JOINT, JACQUEMIN, MM. DAVY, RECAPPE)

Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2021
Délibération n° 141/2020

Préalablement au vote du budget 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'année 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

Monsieur le Maire propose de le mettre en œuvre pour deux opérations, à savoir :

- Opération 045 « Travaux de Bâtiments » : 8 750 €
- Opération 160 « Acquisition de matériel » : 16 000 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits inscrits ci-dessus et ce avant le vote du budget principal 2021.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Projet de classe découverte – participation financière - Délibération n° 142/2020

Monsieur le Maire informe de la demande d'aide financière de Madame la Directrice de l'école maternelle concernant le projet de classe découverte dans le centre PEP La Matière à SAINT-PIERRE D'OLERON, les 10, 11 et 12 mai 2021. Le coût de l'hébergement pour les 43 élèves s'élève à 6 644 €, le coût du bus s'élève à 1 378 euros, soit un total de 8 022 €.

Il propose d'attribuer une aide de 16 € par jour et par enfant, correspondant au montant de participation retenue par le Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention de 16 € par jour et par enfant, soit 2 064 € (43 enfants x 16 € x 3 jours) ;
- D'inscrire la dépense au budget principal 2021 en section de fonctionnement, à l'article 6574 « Subventions ».

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Achat de cadeaux aux agents pour leur départ à la retraite - Délibération n° 143/2020

Monsieur le Maire propose d'acheter une WONDERBOX ou une SMARTBOX d'une valeur d'environ 100 € chacune pour le cadeau de départ à la retraite des deux agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la proposition du Maire ;
- Inscrit les dépenses correspondantes au budget principal, en section de fonctionnement, à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

AFFICHÉ LE 29 DÉCEMBRE 2020